

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN
CADASTRAL (DGFI)

Commune : 17072
Burie

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

A

Par

Section : AE
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 01/01/1983

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 56 471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les
propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A- D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau
B- En conformité d'un piquetage : _____
effectué sur le terrain;
C- D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie
ci-jointe, dressé le 04/07/2016 par M Denis THILLARD
géomètre à COGNAC

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance
des informations portées au dos de la chemise 6463

A BURIE le 04/07/2016

Cachet du rédacteur du document :

pas pourvu

Document dressé par

Denis THILLARD Dos. 15303

à : BP 50214 16100 COGNAC

Date : 4 juillet 2016

Signature :

INGENIEUR
DENIS
THILLARD
n° 6752
GÉOMÈTRE
TOPOMETRIQUE

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas
d'une espèce (plan relevé par voie de mise à jour), dans la formule B, les
propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou
technicien retraité du cadastre, etc.).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire
(mandataire, avocat représentant qualité de l'autorité compétente).

